

Commune de FLAMANVILLE **(EPR 3)**

Enquête Publique

du 15 juin au 31 juillet 2006

relative à la demande d'autorisation de création d'un réacteur nucléaire destiné à la production électrique de l'ordre de 1650 MW, du type à eau pressurisée, modèle EPR, dénommé troisième unité de production électronucléaire du site de Flamanville.

Conclusions et avis

établi par la commission d'enquête



TROISIÈME PARTIE

3.1 CONCLUSIONS

L'enquête qui s'est déroulée du 15 juin 2006 au 31 juillet 2006 à la mairie de Flamanville (Manche), à la sous-préfecture de Cherbourg et dans les 18 communes situées dans un rayon de 10 kms, a eu pour objet la présentation au public du Dossier d'Autorisation de Création (DAC) d'un 3ème réacteur électronucléaire type EPR^(x) sur le site de Flamanville, suite à une demande présentée par Monsieur Pierre GADONNEIX, Président-Directeur Général d'EDF.

Le réacteur est présenté par le demandeur comme la tête d'une série d'unités nucléaires destinées à remplacer les réacteurs dont la poursuite de l'exploitation serait estimée trop dangereuse par la DGSNR.

Ce plan est conforme aux orientations prises par la loi du 13/07/2005 qui confirme la place majoritaire de l'électricité d'origine nucléaire dans les ressources énergétiques françaises.

Les réacteurs actuellement en exploitation ayant été conçus dans les années 1980 pour les premiers avec une durée de vie prévisionnelle de 40 ans, EDF envisage le couplage de l'EPR au réseau R.T.E. en 2012, 3 ans de fonctionnement (2012-2015) étant nécessaires pour disposer d'un recul suffisant et valider le renouvellement du parc de centrales nucléaires avec des réacteurs de ce type aux environs de 2020.

On comprend l'importance de l'enquête pour ce projet présenté comme une tête de série, pour laquelle les réflexions ci-après s'imposent :

1/ En ce qui concerne l'enquête

La commission d'enquête (CE) s'est trouvée dans une situation inconfortable du fait :

d'une part, de l'espoir de certains d'utiliser cette commission comme véhicule d'opposition à la stratégie énergétique du pays et

d'autre part, de certains autres laissant à penser que la construction de l'EPR était acquise (lancement d'appels d'offres et marchés par EDF, lancement d'une enquête "loi sur l'eau" en même temps que l'enquête de DAC).

Par ailleurs, une note du préfet de la Manche a été adressée le 06/06/2006 à toutes les mairies du département pour le recensement de la population fragile susceptible de bénéficier d'une distribution d'iode de potassium en cas d'accident nucléaire.

Cette note est arrivée bien mal à propos et a contribué à alimenter la polémique sur l'utilisation de l'énergie nucléaire alors que le dossier d'enquête EPR est rassurant sur ce point.

(x) *European Pressurised Reactor (réacteur nucléaire à eau pressurisée)*

La commission a entendu et noté les observations qui lui ont été adressées : inscriptions sur les registres d'enquête, lettres jointes, envois divers et conversations.

Les opinions émises sont légitimes mais à côté des remarques pertinentes, elles représentent souvent des arguments "conventionnels" éloignés du projet proprement dit soumis à l'enquête.

Elle s'est efforcée de prendre en considération toutes les remarques, de les synthétiser et de soumettre l'ensemble des sujets abordés à l'appréciation des personnes impliquées dans le projet ou concernées par lui, de près ou de loin.

2/ En ce qui concerne l'EPR

Le site de Flamanville est apparu comme le plus pertinent pour y implanter ce projet :

- il dispose de la capacité foncière nécessaire et de pré-aménagements réalisés pour la création de deux unités supplémentaires de production d'électricité,
- sa situation en bord de mer lui confère une capacité importante de refroidissement évitant la construction d'une tour d'évaporation mais nécessitant en contre-partie le creusement d'une galerie sous-marine de 700m de longueur équipée en sortie d'un diffuseur pour l'élargissement du panache thermique des eaux rejetées à refroidir,
- la possibilité d'installer une unité de dessalement d'eau de mer qui sera déminéralisée et réduira considérablement les prélèvements actuels d'eau de surface en rivière,
- son impact sur le paysage est très limité.

L'EPR bénéficie du retour de l'expérience acquise avec le fonctionnement des 58 centrales en exploitation en France et de sa conception franco-allemande.

Il devrait induire une diminution de la consommation d'uranium grâce à un rendement amélioré par la conception neutronique du cœur de son réacteur nucléaire et par une nouvelle gestion du combustible fissible permettant de produire plus d'énergie avec une même quantité de combustibles que celle utilisée par les réacteurs en service.

Ceci présente un double avantage, environnemental et économique, en allongeant la durée des cycles de production et en limitant les déchets métalliques de haute activité.

3/ En ce qui concerne les déchets

L'EPR s'insère dans la résolution de la gestion des déchets fixée par la loi du 15/06/2006 publiée au J.O.R.F du 28/06/2006.

4/ En ce qui concerne la ligne THT 400.000 V Cotentin-Maine, elle est la conséquence évidente de la construction de l'EPR. Indispensable à l'équilibre du réseau de distribution national et énergétique ; elle fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

La commission d'enquête a l'intérieur de son domaine de compétence, s'est livrée à l'appréciation globale du projet de construction d'un 3ème réacteur de type EPR à Flamanville, projet industriel proposé dans le contexte énergétique français actuel, et a intégré dans sa réflexion les deux corollaires : la gestion des déchets et la ligne THT Cotentin-Maine.

Cette dernière doit faire l'objet d'une enquête publique particulière ultérieure.

Elle est convaincue de l'existence des risques dûs à l'exploitation des centrales nucléaires mais considère que l'EPR n'aggraverait pas la situation actuelle.

Au contraire, la nouvelle unité nucléaire de base (UNB) bénéficie, de l'avis commun, d'avancées dans le domaine de la sûreté et de la gestion du réacteur à eau pressurisée, qui le rendent encore moins générateur de risques que ses voisins Flam 1 et Flam 2.

3.2 AVIS

Après :

- étude du volumineux dossier soumis à l'enquête publique dans lequel les impacts et les dangers de l'équipement proposé sont analysés et les mesures prises pour en limiter les risques largement détaillées, de telle sorte qu'une lecture attentive permettait à chacun de trouver une réponse à ses interrogations,
- analyse des observations consignées dans les registres d'enquête et dans les dépositions annexées,
- reconnaissance du site et de son environnement,
- visite du centre de stockage de l'ANDRA à Beaumont-Hague,

compte-tenu :

- de l'examen présenté à l'article 2.8 du rapport à la suite du mémoire en réponse d'EDF au Procès-Verbal de remise d'observations,
- des informations complémentaires recueillies au cours des contacts pris par la commission tout particulièrement avec les responsables civils et militaires de la sécurité,
- des conclusions qui précèdent,

la commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS

à la construction d'un réacteur électronucléaire type EPR à Flamanville en tant que tête de série destinée au maintien futur et au développement de la capacité de production d'électricité en France.

RECOMMANDATIONS :

1/ Concernant la sécurité du site :

Dans la limite de ce qui peut être connu dans le cadre du secret confidentiel défense, la commission se satisfait des renseignements obtenus des autorités compétentes sur les mesures planifiées à terre, dans l'air et sur mer pour assurer la sécurité du site.

Toutefois, au vu d'un incident récent, les autorités compétentes devraient s'assurer de l'efficacité de la couverture radar existante de la pointe N.O. du Cotentin.

2/ Concernant l'économie :

La commission souhaite qu'une étude réaliste soit produite dès maintenant sur les possibilités d'utilisation de l'énergie perdue entre le réacteur et la génératrice d'électricité.

3/ Concernant les engagements pris par EDF à l'issue du débat public EPR :

Des experts ou des groupes d'experts de compétence reconnue, pourront être amenés à formuler des observations destinées à améliorer le fonctionnement de l'unité, à en augmenter la sécurité interne et externe ou en diminuer les impacts sur l'environnement. La commission souhaite qu'il en soit tenu compte dans toute la mesure du possible.

En outre, la commission **APPROUVE** certaines suggestions recueillies pendant l'enquête, qui devraient être étudiées :

- 1) restructuration, réhabilitation du paysage et réaménagement des abords du site,
- 2) impact du nucléaire dans le Nord-Cotentin sur l'implantation des PME/PMI et sur la réputation des produits agricoles,
- 3) analyse et publication de l'affectation des ressources de toute nature provenant de l'industrie nucléaire (cour des comptes régionales, etc...)
- 4) réalisation d'un programme de promotion touristique, industriel, agricole du Nord-Cotentin.

Fait à Caen le 15 Septembre 2006

La Commission d'enquête

Les Membres

Henri-Claude GUENOUN



Charles GUILLERY



Le Président

Bernard GAASCH

